



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 017
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Approbation du Compte de Gestion Principal – Exercice 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA.

Les conseillers municipaux : Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Philippe MARCON, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Franck TEYSSIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, M. Lucien DUPRÉ.

POUVOIRS : ∅

ABSENTS : M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSES : M. Clément CHAPPERT (retard de quelques minutes)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle rappelle également les éléments suivants :

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal transmis par le comptable du Trésor public de Capestang pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

par 16 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

